

ADMINISTRATION – FINANCES

Affaire n°12

Objet : Subvention d'équilibre du budget principal au budget du CCAS

Rapporteur : Jean-Paul PIOT

Les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale sont équilibrées principalement par la subvention annuelle versée par le Budget Principal de la Ville de Saint-Jean-de-Védas.

En 2021 cette subvention était d'un montant de 40 000 €.

Le Conseil d'Administration du CCAS propose :

- Le maintien des aides sociales facultatives aux personnes défavorisées que ce soit les jeunes, les personnes isolées, les personnes âgées ou les familles,
- La pérennisation du travail de la commission logement du CCAS,
- Le développement des actions visant à lutter contre les situations d'isolement et à maintenir la dignité de la personne,
- Le maintien du service de transport adapté,
- Le maintien du dispositif d'hébergement de secours.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer dès à présent le montant de la subvention d'équilibre 2022 à 40 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention d'équilibre de 40.000 € pour l'année 2022,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.